

Ranger et stocker les produits chimiques

Tous les métiers sont concernés par le rangement de l'espace de travail et le stockage de(s) matériel(s) et plus particulièrement des produits chimiques.

Les enjeux de l'organisation de l'espace de travail et du stockage sont importants. En effet, un lieu de travail bien organisé présente un double intérêt :



- Préserver la santé et améliorer la sécurité (projection, brûlures, chutes d'objets, chute de plain-pied, troubles musculosquelettiques, risques psychosociaux, incendie...)
- Améliorer l'efficacité et réduire les coûts (éliminer le temps perdu à chercher ses outils, son matériel, ses dossiers).

Chacun, à son niveau, est acteur de son organisation et de sa sécurité.

Ce document a pour objectif de présenter les risques liés au stockage des produits chimiques et de proposer une méthode permettant de supprimer ou de réduire ces derniers.

Point réglementaire

- D'un point de vue réglementaire l'autorité territoriale a des obligations en matière de santé humaine.

« Il Veille à la santé et à la sécurité des agents »

Art 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985

- L'autorité territoriale doit réaliser **l'évaluation des risques** pour toutes les activités susceptibles de présenter un risque. L'utilisation d'agent chimique dangereux fait partie de ces activités.

« Le risque chimique sera intégré au Document Unique d'évaluation des risques professionnels »

Article R4412-12 du code du travail

Pour effectuer l'évaluation du risque chimique, l'autorité territoriale doit s'appuyer sur les Fiches de Données de Sécurité et sur l'étiquetage du produit.

L'objectif de l'évaluation des risques professionnels est d'aider l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale des travailleurs. (**Article L4121-1 du Code du Travail**).

L'autorité territoriale doit prendre des mesures techniques portant sur le stockage, la manipulation, l'isolement des agents chimiques incompatibles.

L'article **R4412-12 du Code du Travail**, précise également que l'employeur doit :

- Contrôler les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ;
- Mettre en place des mesures en cas d'accident ;
- Etablir une notice de poste ;
- Assurer un suivi et une surveillance médicale des travailleurs ;
- Supprimer ou substituer les Agents Chimiques Dangereux (ACD) lorsque la suppression est impossible ;
- Réduire l'exposition de l'ACD ;
- Utiliser des mesures efficaces de protection collective en cas d'impossibilité, des moyens de protection individuels ;
- Prévoir des mesures d'hygiène appropriées (interdiction de manger, boire, fumer dans les zones de travail concernées) ;
- Limiter l'accès aux locaux aux seules personnes dont la mission l'exige.

Risques sur la santé

Les effets sur la santé des produits chimiques dépendent de plusieurs paramètres :

- Caractéristiques du produit (toxicité, nature physique...) ;
- Mode d'exposition (niveau, fréquence, durée) ;
- Etat de santé de la personne concernée.

3 voies de pénétration dans l'organisme sont possibles :
respiratoire, cutanée et digestive

Les pathologies dues à des produits chimiques peuvent apparaître plusieurs mois à plusieurs années après l'exposition

Dans le cas des cancers professionnels, ils peuvent apparaître 10, 20 voire 40 ans après l'exposition.

Des pathologies peuvent toucher :

- La peau, les muqueuses (irritations, ulcération...) ;
- L'appareil respiratoire et circulatoire (asthme, cancers, troubles rythme cardiaque, infarctus...) ;
- Le système nerveux (tremblements, maladie Parkinson...) ;
- Les différents organes : reins, foie, vessie (cancers, hépatites...) ;
- Le sang (leucémies, anémies...).

Organiser le rangement et le stockage : La méthode de 4A

Une démarche projet

1. Concertation

Une étape de concertation au sein de la collectivité doit être menée au préalable afin de fixer les objectifs de la démarche et de désigner la personne chargée de sa réalisation.

Dans le cadre de ses missions (Art 4-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié), **l'assistant de prévention peut être un acteur clé de la démarche.**

2. Communication

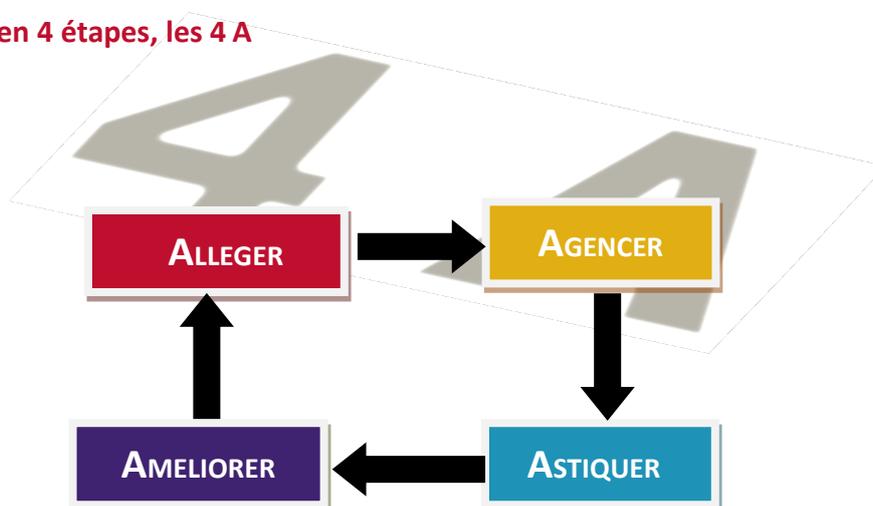
L'ensemble des agents de la structure doit être impliqué dans la démarche. Les agents, acteurs de leur métier et de leur sécurité, doivent être impliqués et intégrés dans la démarche.

3. Formalisation

Pour que la démarche soit réussie, il est important de la formaliser.

En effet, chaque étape et chaque action mises en place, doivent être explicitement précisées afin de garantir une traçabilité et un suivi.

Une démarche en 4 étapes, les 4 A



Réaliser la méthode des 4A service par service

La théorie

La première étape d'une organisation efficace consiste à se débarrasser des produits (*peinture, restes de solvants...*) n'étant plus ou pas utilisés dans les activités.

Garder ce qui est autorisé et utile

La pratique : Comment faire ?

Lister les produits présents sur le lieu de travail. Pour chacun d'eux, évaluer le besoin de les conserver en s'interrogeant sur les critères suivants :

- La présence de Fiches de Données de Sécurité (FDS).
- Présence de l'étiquetage.
- Autorisation réglementaire.
- Utilité.
- Bon état (non périmé et non détérioré).

Il est conseillé de réaliser cette étape à l'aide d'un tableau/inventaire (exemple ci-dessous), permettant de répondre à 5 questions précises.

Prendre ensuite la décision de les garder ou de les éliminer

Liste produits	Service concerné	FDS	Etiquetage	Autorisation réglementaire	Utilité	Bon Etat (non périmé, non détérioré)	Décision
Phytosanitaire	Espace Vert	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CONSERVER Adapter le volume d'achat
Phytosanitaire	Espace Vert	Oui	Oui	Non (Autorisation de mise sur le marché rétirée)	Oui		ELIMINER Remplacer par un produit ou méthode autorisée
White Spirit	Bâtiment	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	CONSERVER Demander la FDS au fournisseur

→ Si la réponse aux 4 dernières questions est oui, alors l'objet ou produit sera conservé. Dans le cas contraire, il est recommandé de s'en débarrasser.

→ En cas d'absence de FDS la demander au fournisseur et la transmettre au médecin de prévention.

Veillez à respecter les filières réglementaires d'élimination des déchets. Les déchèteries sont des interlocuteurs privilégiés pour vous conseiller.

La théorie

La 2^{ème} étape consiste à intégrer les principes de prévention dans l'organisation et les techniques de rangement.

L'objectif est de penser l'organisation des lieux de stockage en répondant aux obligations réglementaires afin de diminuer l'exposition des agents au risque chimique mais également au risque incendie.

Ainsi en plus de respecter des exigences spécifiques, il est conseillé d'intégrer le stockage des produits chimiques au plan de stockage général de la collectivité.

Des règles simples peuvent faciliter le stockage des produits :

Avoir à portée de main les objets dont on se sert le plus souvent

**1er produit disponible,
1er produit utilisé**

**Une place pour chaque chose
Chaque chose à sa place**

Il est également important d'identifier dans l'agencement des espaces de circulation suffisants et n'empêchant pas le bon fonctionnement des issues de secours et l'accès aux matériels de lutte contre les incendies.

La pratique

Lors de la conception de local de stockage plusieurs éléments sont à prendre en compte. Sa taille et son emplacement dépendront de la quantité de produits à stocker mais aussi de leur nature.

1) La conception du local

Plusieurs règles sont à prendre en considération :

- Les matériaux de construction doivent être incombustibles ;
- Le sol doit être imperméable et résistant aux produits chimiques, de préférence légèrement penché vers une cuvette de rétention ;
- Le local doit avoir une porte pouvant fermer à clé et son accès doit être limité aux personnes autorisées ;
- La ventilation doit être bonne avec, au minimum, un point d'entrée en partie basse et un autre en partie haute ;

Le local doit être identifié avec des panneaux d'avertissement et le panneau « Interdiction de Fumer »

- Une installation électrique conforme à la réglementation avec un éclairage suffisant pour lire les étiquettes des produits ainsi que les consignes ;
- Les étagères doivent être mécaniquement et chimiquement résistantes aux produits chimiques et également en matériaux incombustibles ;
- Un point d'eau et des moyens de lutte contre l'incendie doivent être facilement accessibles et à proximité du local.

Mettre à disposition des kits d'absorption en cas de déversement accidentel

2) Local déjà existant

Dans le cas où les locaux sont existants, il est conseillé d'aménager une zone spécifique au stockage des produits chimiques en respectant les points cités précédemment.

S'il n'est pas possible de poser un sol imperméable, les produits doivent être isolés du sol avec des caillebotis.

3) Les armoires de stockage

Pour le stockage des petites quantités de produits, l'utilisation d'armoires de stockage peut être suffisante mais doit respecter quelques règles :

- Les armoires sont identifiées et fermées à clé ;
- Elles sont équipées de bac de rétention ;
- Ce type d'armoire doit être correctement ventilé grâce à des aérations sur les parties hautes et basses du meuble ;
- Les consignes de sécurité telles que l'interdiction de fumer, boire et manger sont aussi à afficher sur l'armoire ou à proximité.



Règles de stockage :

- Respecter la compatibilité des produits suivant le **tableau de compatibilité**.

	●	✗	✗	✗	✗	✗	✗	+	✗
	✗	+	✗	✗	✗	✗	✗	+	✗
	✗	✗	+	●	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	●	+	●	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	●	●	●	●	●	●
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+

- ✗ Ne peuvent pas être stockés ensemble
 - Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions (Voir FDS)
 - +
- Peuvent être stockés ensembles

Mettre à disposition des kits d'absorption en cas de déversement accidentel



Les produits phytosanitaires doivent être stockés dans une armoire spécifique, séparés des autres produits.

- Prévoir des **bacs de rétention** par catégorie de produits. En cas d'accident les produits incompatibles ne doivent pas pouvoir rentrer en contact ;
- Les **bacs de rétention** doivent être en matériaux compatibles avec les produits susceptibles de se déverser.



Le volume du bac de rétention doit être au moins égal à la valeur la plus grande entre : 100% du volume du plus grand réservoir ou à la moitié du volume total des tous les réservoirs rassemblés dans le même bac.

- Limiter la hauteur de stockage (1m60) et ne pas encombrer les rayonnages ;
- Conserver les produits dans leur emballage d'origine ou ré étiquetée le contenant dont le matériau est compatible avec le produit.

Gestion du stockage :

- Tenir une liste des produits stockés ;
- Etablir un plan comportant la localisation des différents produits par service ;
- Avoir à disposition toutes les FDS dans un classeur.

Utiliser l'inventaire réalisé lors de la partie « Alléger »

ASTIQUER l'espace de travail

La théo Utiliser l'inventaire réalisé lors de la partie « Alléger » rie

Cette 3^{ème} étape est essentielle dans l'organisation d'un poste de travail et des zones de stockage, puisqu'un nettoyage régulier permet de favoriser un bon niveau de propreté dans l'objectif de réduire les risques biologiques et les risques liés aux poussières mais également le risque d'incendie.

La pratique : réaliser un plan de nettoyage

Il conviendra ensuite de définir les personnes en charge de l'entretien des zones de stockage ainsi que les différents modes opératoires (produits et/ou matériels utilisés) en fonction de ces niveaux, la fréquence de nettoyage sera adaptée. Le nettoyage des zones de stockage permet également de diminuer le risque d'incendie et d'explosion.

Eviter l'empoussièremment : aspirer les poussières à la source (menuiserie) ; proscrire le balayage à sec et préférer le balayage humide ou l'aspiration.



EVITER LES RISQUES D'INCENDIE et d'EXPLOSION

- Tenir compte des incompatibilités de stockage des produits ;
- Limiter la quantité de produits inflammables stockés ;
- Eviter l'accumulation de poussière (augmente le risque d'incendie et d'explosion) ;
- Stocker les produits inflammables à l'extérieur du bâtiment ;
- Disposer des moyens d'extinctions adaptés aux produits stockés (consulter les Fiches de Données de Sécurité des produits stockés) ;
- Assurer une ventilation efficace des locaux ;
- Ne pas empêcher le fonctionnement des dispositifs de détection incendie ;
- Ne pas encombrer les issues de secours ;
- Ne pas entreposer d'objets empêchant l'accès aux moyens d'extinction ;
- Afficher les interdictions de flamme / fumer ;
- Former les personnels au risque et à la lutte contre les incendies.



AMELIORER les pratiques

La théorie

Cette 3^{ème} étape est essentielle dans l'organisation d'un poste de travail et des zones de stockage, puisqu'un nettoyage régulier permet de favoriser un bon niveau de propreté dans l'objectif de réduire les risques biologiques et les risques liés aux poussières mais également le risque d'incendie.

Régularité = Sécurité et Efficacité !

La pratique

Une attention particulière sera prise lors de l'achat de nouveaux produits :

- Vérification de la possibilité de substitution lors du choix des produits par un autre produit moins dangereux ou une nouvelle pratique ;
- La FDS sera transmise au médecin de prévention avant l'achat des produits ;
- Prendre en compte le tableau de compatibilité et le plan de stockage.

Possibilité de se faire aider par l'assistant de prévention, le médecin de prévention ou par le CDG

Cette démarche entre dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et est un élément important lors de la mise en place d'une culture de la prévention.

Exemples de solutions alternatives :

- Produits phytosanitaires : Désherbage thermique ou manuel, réorganisation des espaces verts...
- Nettoyage : Utilisation de machine vapeur, de produits ecolabel ou naturels...

Pour aller plus loin, consultez les fiches pratiques : « Fiches de Données Sécurité », et « Etiquetage et classification des produits chimiques. »

